

# CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 mai 2024 à 19 heures 15 minutes  
Salle socio-éducative de Prissé-la-Charrière

Quorum : 7

**Présents :**

M. BERTHAUD Jimmy, Mme FORGEARD Sylvie, Mme MARQUIS Fernande, Mme OUVRART Sandrine, Mme ROBIER Yvette, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme SAVIN Brigitte, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

Mme BAILLARGUET Emilie, Mme LAJOUAIS Amanda, Mme PAQUET Stéphanie

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme TEILLET Karine

**Président de séance :** M. SALANON Jean-François

**Approbation du compte-rendu de séance du 14 mars 2024**

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Numéro interne de l'acte : 2024-05**

**Objet : Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que le centre communal d'action social de Prissé-la-Charrière souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, les membres de l'assemblée,

- décident de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- donnent leur accord pour que la collectivité accède au dispositif homologué STELA proposé par SICTIAM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'État à cet effet ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Numéro interne de l'acte : 2024-06**  
**Objet : Dossier de demande d'aide sociale**

Monsieur le Maire présente trois dossiers de demande d'aide sociale pour :

- une demande d'adhésion à une association,
- une demande d'aide pour l'apprentissage de la natation,
- une demande d'aide de financement de la dette de fourniture d'électricité présenté par le Département des Deux-Sèvres,

Le Conseil Municipal, après avoir étudié, les trois dossiers, décide

- d'attribuer les aides décidées par le Conseil d'administration pour l'apprentissage de la natation soit 50 € et pour l'adhésion à une association soit 25 €,
- d'aider au financement de la dette de fourniture d'électricité à hauteur de 350 euros. Cette aide sera versée directement à l'entreprise SEOLIS situé à Niort.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La secrétaire  
Karine TEILLET

Fait à Plaine d'Argenson, le 17 octobre 2024

Le Président,  
Jean-François SALANON